

COMMUNE de SAINT AUBIN DE BRANNE (33)

"Le Hameau du Perey"

Lieu-dit "Perey"

Ancienne parcelle cadastrée Section AB numéro 489

Cadastrée Section AB numéros 497 à 501

d'après le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°208U du 28/10/2021

PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25000

PLAN D'ENSEMBLE



Echelle : 1/1000

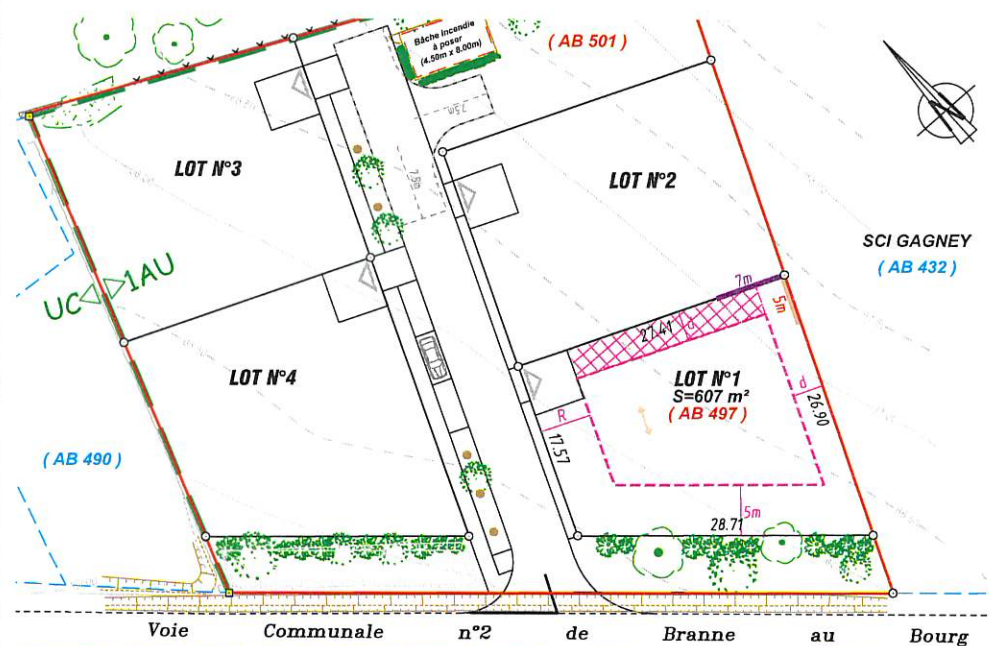
Seule la reproduction du cachet sur ce plan peut certifier son authenticité.

COMMUNE de SAINT AUBIN DE BRANNE (33)

"Le Hameau du Perey"

Cadastre Section AB numéro 497

PLAN DE BORNAGE DU LOT 1



<p>— Périmètre de l'opération.</p> <p>(AB 501) Référence cadastrale après document d'arpentage (sous réserve de sa publication aux hypothèques.)</p> <p>— Limite de zonage du P.L.U.</p> <p>□ Accès au lot imposé (Largeur 3,50m). stationnement extérieur obligatoire à la charge de l'acquéreur au droit de l'accès (3m x 3m).</p> <p>□ Limite zone aedificandi des constructions, annexes et piscines.</p> <p>□ Pour les lots 1 et 4, implantation en limite séparative possible ou en retrait avec un recul de $d \geq H/2 > 3m$ minimum. En limite séparative, les constructions et annexes devront respecter une hauteur totale sur limite $\leq 4,50m$.</p> <p>d $d \geq H/2 > 3m$.</p> <p>R R. Recul obligatoire des constructions où $3m \leq R \leq 5m$. Un recul de 3m est imposé au droit de l'accès pour la réalisation du stationnement extérieur.</p>	<p>● Plot bois anti-stationnement.</p> <p>□ Borne O.G.E. Fêno jaune.</p> <p>○ Borne O.G.E. plastique nouvelle.</p> <p>← Signe d'appartenance.</p> <p>↔ Mur mitoyen</p> <p>● Arbre à planter et arbuste à planter par l'aménagement.</p> <p>— Cas des implantations isolées de la construction principale : Emprise au sol obligatoire $\leq 20m^2$. Elles devront respecter une hauteur totale sur limite $\leq 4,50m$ et être implantées à l'arrière de la construction principale.</p> <p>7m Obligation d'implantation en semi-continuité sur une longueur de 7m maximum.</p> <p>5m Possibilité d'implantation en semi-continuité sur une longueur de 5m maximum. Si implantation en retrait, un recul minimum de 3m sera respecté.</p> <p>→ Sens de faîtage principale imposé de la construction principale.</p>	<p>Nota : Plan dressé après bornage périmétrique contradictoire et après bornage divisoire du lot.</p> <p>Nivellement rattaché au N.G.F.</p> <p>Echelle : 1/500</p> <p>Référence dossier : 201120</p> <p>5 avril 2022</p>
--	---	---